

HOUNIE Jean-François

De: Sarah PLANTEROSE <sarah.planterose@gdsolaire.com>
Envoyé: lundi 15 septembre 2025 10:11
À: Enquete publique PLUI
Objet: Observation - PLUi - Sarpourenx
Pièces jointes: Observation_PLUi_SARPOURENX_ParcPV_GénéraleDuSolaire.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'**observation portée par la GENERALE DU SOLAIRE**, sur le projet arrêté du PLUi de la communauté de communes du Lacq Orthez.
En effet, suite au soutien de la mairie, GENERALE DU SOLAIRE, développe un **projet photovoltaïque** sur la commune de **SARPOURENX**, au droit d'un terrain dégradé et anthropisé, intégré au document cadre du département.

Pourriez-vous attester de la bonne réception de cette observation et de sa bonne prise en charge par la commission d'enquête ?

En vous souhaitant une bonne journée,
Bien cordialement.

Sarah PLANTEROSE | **GENERALE DU SOLAIRE**

Cheffe de projets développement

ZAC Via Domitia

210 rue de la Roussataïo

34740 VENDARGUES



Mob : +33 (0) 6 02 09 89 57

sarah.planterose@gdsolaire.com

Découvrez les solutions GENERALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

 Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement



Objet : Déposition dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi de la communauté de communes du Lacq Orthez pour un projet photovoltaïque au sol.

Commune concernée : Sarpourenx

Parcelles concernées : ZC 87 et ZC 88.

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Je me permets de déposer la présente observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Lacq-Orthez.

Je représente la société GENERALE DU SOLAIRE qui développe un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sarpourenx, au lieu-dit LA CAMPAGNE SUD, sur les parcelles cadastrées ZC 87 et ZC 88, représentant une surface de 4,3 ha environ. Sur le volet photovoltaïque, cette centrale représente une puissance de 4,2 MWc, une production d'électricité de 5,3 GWh/an (équivalent à 1 830 foyers environ), des économies de CO2 d'environ 353 tonnes/an.

Ce projet, aujourd'hui en phase avancée d'étude et de développement (dépôt de permis de construire prévu pour la fin d'année 2025), a été conçu en concertation avec la commune, la communauté de communes et les services instructeurs de l'Etat (tel que la DDT des Pyrénées Atlantiques) et en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères du secteur.



Figure 1 - Zone d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de Sarpourenx

Le projet prend place sur un site accueillant anciennement une ICPE élevage (de pigeons) et à ce jour une activité de vente et de stockage de matériel dangereux et non dangereux (ICPE industrie), en cours de cessation d'activité depuis fin 2024. Le site est anthropisé et fortement dégradé du fait de son utilisation passée et la présence de serres (anciennement utiles pour les pigeonniers) qui sont aujourd'hui en très mauvais état et posent des problèmes de sécurité. Dans le cadre de la construction de ce projet de centrale photovoltaïque au sol, un dossier de cessation d'activité de cette ICPE Industrie et une remise en état sont en cours, permettant d'évacuer le terrain de tout déchets et de tout danger.



Figure 2 - Etat du site avant évacuation des déchets

Il est important de souligner que :

- La commune de Sarpourenx est régie par une carte communale dont le secteur « Non Constructible » ne permet pas la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Monsieur Le Maire souhaitant prouver son soutien au développement de ce projet (Annexe 1), a classé le terrain en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

- Le projet de PLUi arrêté, actuellement soumis à enquête publique et fort du soutien de la mairie de Sarpourenx quant au développement de cette centrale photovoltaïque, classe ces parcelles en **zone Ar** « Zones agricoles identifiées pour accueillir du photovoltaïque ».
- Ce zonage arrêté autorise sous condition « *les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées permettant ainsi d'accueillir les activités en lien avec la production d'énergie renouvelable et l'installation de stockage de déchets non dangereux. Ces dernières sont autorisées à condition qu'elles fassent l'objet de mesures d'insertion paysagère et qu'elles prennent en compte les éventuels enjeux environnementaux concernées et de leur environnement* ».
- Une étude d'impact a été réalisée sur une durée d'un an et demi pour ce projet, étudiant l'impact du projet sur différents aspects tel que le volet environnemental et paysager (entre autres). Des mesures environnementales et paysagères ont donc été prises en compte. En voici une liste non exhaustive :
 - Conservation des habitats naturels à forts enjeux ;
 - Evitement total des zones humides floristiques ;
 - Adaptation de la période des travaux aux rythmes biologiques des espèces ;
 - Habillage et revêtement du poste de livraison / transformation ;
 - Choix du coloris de la clôture, portail et citerne ;
 - Renforcement du réseau de haies bocagères ;
 - Plantation de haies avec des essences locales.
- **Le zonage arrêté est donc pleinement compatible avec le projet photovoltaïque sur la commune de Sarpourenx.**

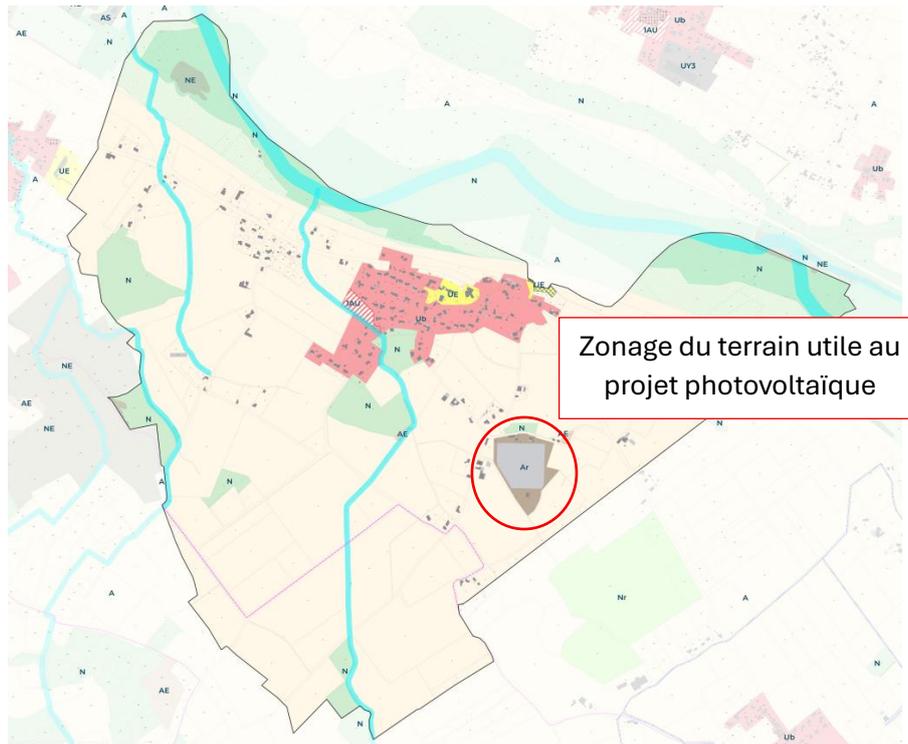


Figure 3 - PLUi de la communauté de communes du Lacq Orthez approuvé

Ainsi, le projet s'inscrit désormais dans le cadre réglementaire fixé par l'intercommunalité et répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les engagements nationaux et locaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Nous tenons donc à apporter notre **soutien à l'adoption de ce PLUi**, qui permettra la poursuite du développement de ce projet de production d'électricité renouvelable, au bénéfice du territoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette contribution et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de ma considération distinguée.

Sarah PLANTEROSE

Cheffe de Projets Développement

06 02 09 89 57 / sarah.planterose@gdsolaire.com

ANNEXE 1 – Délibération communale favorable au développement du projet de centrale photovoltaïque au droit des parcelles ZC 87 et ZC 88.



SARPOURENX

Date convocation le 20-03-2023

Affichée le 20-03-2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Délibération n° 01-30-03-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES et Michel PÉDOUSSAUT et Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY (donne pouvoir à Caroline RAUZET), Marc LAFITTE (donne pouvoir à Jean-Jacques LASCABES), William LAVIGNE (donne pouvoir à Michel PÉDOUSSAUT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune de Sarpourenx souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Générale du Solaire, a identifié des parcelles sur la commune afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, à l'adresse Chemin de Cantégrit.

Monsieur Jean-Jacques LASCABES, Maire, rappelle le souhait de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Monsieur Jean-Jacques LASCABES, précise que ce terrain, cadastrés section ZC, composée des parcelles n° 87 et n° 88, d'une superficie totale de 4,29 ha sera loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans entre la SCI Cantégrit et Générale du Solaire.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

La commune est informée que si toutefois elle modifie son document d'urbanisme ou en élabore un nouveau (PLU ou PLUi) pendant la phase d'étude, il lui faudra adapter ce règlement sur la zone concernée par le projet afin d'en garantir la compatibilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien à la société Générale du Solaire dans la poursuite de son projet sur le territoire communal,

ADAPTERA si nécessaire, son règlement d'urbanisme sur la zone concernée afin d'autoriser la construction d'un parc photovoltaïque au sol

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 064-216405050-20230316-DE05_16_03_23-DE

SLO

Le Maire,
Jean-Jacques LASCABES.

